



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 10 décembre 2019

[...] [...] **Objet :** plainte relative à un panneau unilingue français (SIPPT) à la maison communale

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 6 décembre 2019, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que le plaignant a constaté qu'un panneau unilingue français avec la mention « SIPPT - service interne de protection et de prévention de travail » était affiché dans la maison communale.

En réponse à notre demande d'informations à ce sujet, vous nous avez communiqué ce qui suit dans votre lettre du 23 octobre 2019 : (traduction)

« Le service SIPPT n'est pas accessible aux habitants. Ils ne peuvent y être accueillis, ni poser des questions. Le panneau en question sert à montrer aux employés le chemin qui mène à ce service. A cet égard, ce panneau ne constitue pas un avis, une communication, ou un formulaire destiné au public au sens de l'article 18 des lois coordonnées. »

*
* *

L'administration communale de Ganshoren est un service local au sens de l'article 9 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

Le panneau en question doit être qualifié d'une instruction destinée au personnel et doit être établi en français et en néerlandais conformément à l'article 17, § 2, LLC.

La CPCL estime que la plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma haute considération.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE